

COVID-19

MODALITÉS DE RÉOUVERTURE DES ÉCOLES DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN SUITE À LA PANDÉMIE COVID-19

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont fermé les établissements d'enseignement depuis le 16 mars 2020 afin de contenir la propagation de la pandémie de COVID-19.

Pendant toute la période de confinement, les enseignants ont veillé à assurer la continuité pédagogique afin de maintenir un contact régulier avec les enfants.

Toutefois, à l'occasion de son allocution du 13 avril 2020, le Président a annoncé un « déconfinement progressif » à partir du 11 mai qui se traduit notamment par la réouverture des écoles.

RAPPEL : COMPÉTENCE «ÉCOLES» EXERCÉE PAR LA CCAM

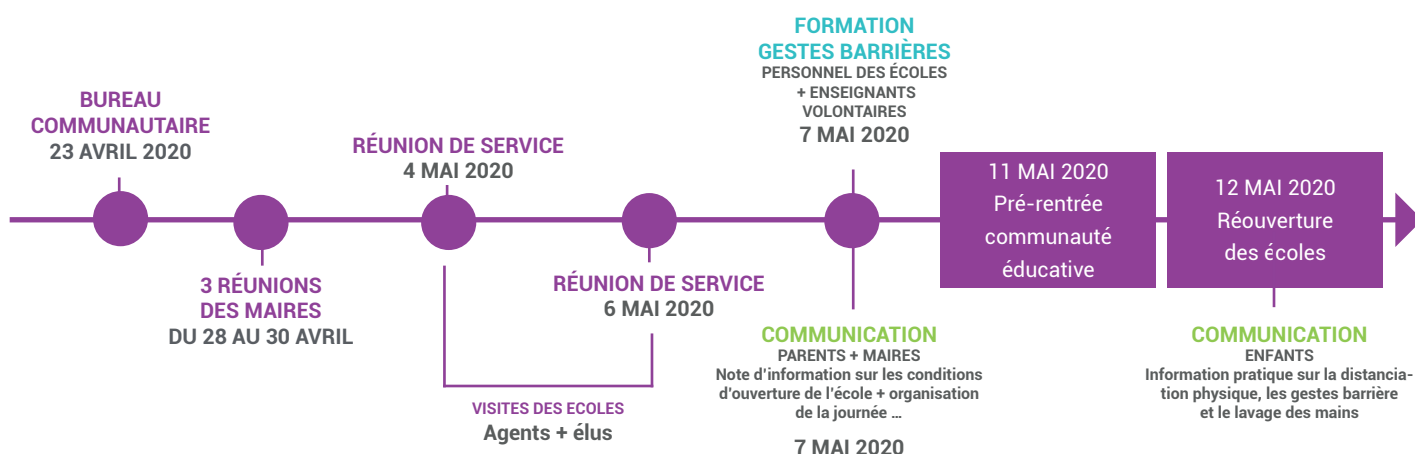
1602
enfants

34
écoles
communautaires

104
agents
des écoles

32
sites de restauration
scolaire

MÉTHODOLOGIE ET TRAVAIL PRÉPARATOIRE



CALENDRIER

La réouverture des écoles du territoire Adour Madiran à partir du 12 mai 2020 – la journée du 11 mai étant journée de pré-rentree destinée à la communauté éducative - dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités, en étroite collaboration avec les services de l'Éducation Nationale.

LES GRANDS PRINCIPES POSÉS PAR LE GOUVERNEMENT

- Une réouverture des établissements scolaires différenciée :
La réouverture des écoles maternelles et élémentaires sera progressive à partir du 11 mai 2020.
- sur la base du volontariat :
Les parents auront le choix d'envoyer leur(s) enfant(s) à l'école ou de poursuivre l'enseignement à distance.
- Un nombre limité d'enfants par classe :
Les classes devront accueillir 15 élèves au maximum.
- La doctrine sur le port du masque :
A la maternelle, les enfants ne porteront pas de masques et dans les écoles élémentaires, il n'est pas recommandé.
Par contre, les enseignants et tous agents des écoles devront porter des masques qui leur seront fournis lorsque les règles de distanciation physique ne pourront pas être respectés.
- l'élaboration d'un protocole sanitaire :
Ce document, rédigé par les autorités sanitaires du pays, présente les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre la réouverture des écoles après la période du confinement tant sur l'accueil des élèves et l'organisation de la journée d'école que sur l'aménagement des salles de classe et le nettoyage/désinfection des locaux.

LES 5 PRINCIPES FONDAMENTAUX POSÉS PAR LE PROTOCOLE SANITAIRE

1. LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE :

La règle de distanciation physique, dont le principe est de respecter une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination par voies respiratoires et/ou par gouttelettes

L'organisation à mettre en place dans les établissements scolaires doit faire application de ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée, temps de classe, récréation, sanitaires, restauration scolaire...)

2. L'APPLICATION DE « GESTES BARRIÈRE »

Les gestes barrière ci-dessous doivent être appliqués en permanence en tout lieu et par toutes les personnes présentes à l'école.

Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces à ce jour contre la propagation du virus.

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

3. LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES

La stabilité des classes et des groupes d'élèves participe à la limitation du brassage. L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

Les écoles définissent, avant leur réouverture, l'organisation de la journée d'école (arrivée/départ de l'école, récréation, temps du midi) en fonction de la taille de l'établissement.

4. LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il revient à la Communauté de Communes Adour Madiran – grâce à l'appui de son personnel des écoles - d'organiser le nettoyage des locaux comprenant une désinfection des locaux, des points de contact manuel et du matériel permettant de supprimer le virus.

Si ces mesures sanitaires ne sont pas opérationnelles avant la rentrée, l'établissement scolaire n'est pas en mesure d'accueillir les enfants.

5. LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

La Communauté de Communes Adour Madiran, avec le soutien des services académiques et des enseignants, a établi une communication à l'attention de tous les acteurs de la réouverture, à savoir élèves, parents et communauté éducative afin de sensibiliser chacun à son rôle primordial dans la limitation de la propagation du virus comme suit :

LES GRANDS PRINCIPES POSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Dans ce contexte et au vu des principes fondamentaux du protocole sanitaire, la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de sa compétence «Affaires scolaires, péri et extrascolaires» a réfléchi à une organisation potentielle des écoles en posant quelques principes de base qui ont été validés par la totalité des maires des communes membres de la CCAM.

1. UNE RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DIFFÉRENCIÉE

Les premières annonces gouvernementales préconisaient l'accueil en premier des GS, CP et CM2. Mais consciente de la difficulté que peut représenter la nécessité de maintenir de la distance physique pour les jeunes enfants, la collectivité a fait le choix de ne pas accueillir les classes de maternelle et de faire reprendre, dans un premier temps (au moins jusqu'au 1er juin 2020), les CP pour l'apprentissage de la lecture et les CM2 pour préparer la transition au collège.

Les enfants du personnel prioritaire seront accueillis dans leur école d'origine lorsque cela est possible. Pour autant, si les effectifs l'imposent, la collectivité ouvrira un ou des sites d'accueil spécifiques pour les enfants du personnel prioritaire uniquement.

2. UNE RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES CONDITIONNÉE

- par leur capacité d'accueil garantissant le respect du principe de distanciation physique. Elle s'évalue à partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs. Pour ce faire, une visite des locaux a permis d'étudier la quantité et la disposition des salles de classe utilisables,
- par le nombre d'agents des écoles mobilisables par la collectivité en vue d'assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants, le nettoyage et la désinfection des locaux.

3. UN ACCUEIL DES ENFANTS SUR UN SEUL SITE DANS LE CADRE DES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX (RPI)

L'objectif étant là de ne pas multiplier les sites d'accueil et donc la dispersion du personnel communautaire. Il sera plus aisé d'assurer la surveillance des enfants et le nettoyage des locaux si tout le personnel du RPI est affecté à un seul site. De plus, en cas de contamination, le site sera fermé et les enfants seront accueillis dans une autre école du RPI.

4. PAS D'ORGANISATION À LA CARTE

La gestion de la compétence « Affaires scolaires » à l'échelle de la Communauté de Communes permet de l'équité et de la cohérence dans la gestion de toutes les écoles communautaires. La CCAM ne souhaite pas déroger à la règle ; par conséquent, il ne sera pas possible d'accueillir des enfants d'autres niveaux que celui des CP et des CM2 jusqu'à nouvel ordre, hormis les enfants de personnels prioritaires et cas particuliers (classes spécialisées entre autres)

Pour des raisons évidentes de responsabilité, la réouverture des écoles ne sera effective qu'à partir du moment où la collectivité a la garantie que les mesures sanitaires soient opérationnelles et que le personnel des écoles ait le matériel de protection et de désinfection lui permettant de travailler en toute sécurité.

Toutefois, le retour des enfants à l'école dans de bonnes conditions sanitaires ne peut se concevoir qu'avec le concours des parents :

- en s'engageant à ne pas mettre leur enfant à l'école si apparition de premiers symptômes qui pourraient faire penser au COVID-19 chez l'enfant ou chez un membre de sa famille,
- en prenant la température de l'enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (supérieur à 37,8 °C), l'enfant ne doit pas se rendre à son école.

<<Le retour sur le chemin de l'école se fera, de façon progressive, suivant la capacité de chaque structure à accueillir les enfants. Les écoles qui accueilleront les enfants garantiront le respect des conditions strictes du protocole sanitaire.>>

Frédéric RÉ, Président de la Communauté de Communes Adour Madiran

LA DÉCLINAISON DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE POUR LES ENFANTS

La Communauté de Communes Adour Madiran, en lien avec l'équipe éducative, a organisé la réouverture de l'école dans le respect de la doctrine sanitaire comme suit :

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

Au vu de la configuration des bâtiments, du personnel mobilisable et du nombre maximal d'enfants qui pourra être accueilli, l'accueil des élèves est organisé et différencié en fonction de chaque structure (horaires, service périscolaire, accès au bâtiment...). Tous ces éléments font l'objet d'une note précise communiqué aux parents.

L'AMÉNAGEMENT DES SALLES DE CLASSE

Les salles de classe sont aménagées de façon à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique entre autres de revoir la disposition du mobilier, d'enlever tout mobilier et/ou matériel non nécessaires, d'éloigner les tables des portes d'accès à la classe de manière à respecter la distance d'un mètre lors de l'entrée/sortie en classe et de limiter les déplacements/croisements dans la classe.

LA GESTION DE LA CIRCULATION DES ÉLÈVES

Cela nécessite la définition d'un sens de circulation, unique de préférence, limitant les croisements entre personnes qui peut être matérialisé par un marquage au sol ou par des affiches au mur. Les portes d'accès seront maintenues ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des élèves afin d'éviter un contact des poignées trop fréquent.

LES RÉCRÉATIONS

Afin d'éviter les croisements d'élèves et de classes, les temps de récréation seront échelonnés et planifiés matin et soir en fonction des groupes.

Les élèves sortiront et rentreront en respectant la distanciation physique entre chacun.

Le nombre d'agents affectés à la surveillance des enfants sera adapté en fonction des effectifs.

Les jeux de contact, de ballon et tous les jeux qui impliquent des échanges d'objets seront interdits car générateurs de procédure de désinfection trop contraignante eu égard au personnel en poste. De la même manière, tous les jeux d'extérieur seront neutralisés. Ne seront proposés que des jeux et/ou activités permettant de respecter l'application des gestes barrière et la distanciation physique.

Enfin, en cas de mauvais temps et sans possibilité d'avoir un espace extérieur abrité (préau), les récréations seront organisées en intérieur dans une salle autre que celles dédiées aux classes.

Une récréation sera organisée avant et après la pause méridienne permettant au personnel de ménage d'aérer les salles de classe et de procéder à un nettoyage des tables, chaises et sol.

LA PAUSE MÉRIDienne

Compte-tenu de l'impossibilité d'assurer la restauration scolaire dans la cantine dans le respect des prescriptions du protocole sanitaire, la prise de repas se fera en salle de classe sous la surveillance de 2 animateurs périscolaires pour chaque groupe accueilli et il est demandé aux parents de fournir le pique-nique jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, la situation pourra évoluer en fonction de ce que peuvent nous proposer les prestataires, toujours dans

LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRE.

Un lavage des mains sera assuré avant et après le repas.

En cas d'assistance des élèves au cours du repas, le personnel sera muni d'un masque et se lavera les mains entre chaque contact.

Un rappel oral des gestes barrière et des consignes sera systématiquement fait avant chaque repas.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les services de transports scolaires reprennent le mardi 12 mai 2020. Les circuits sont actuellement en cours de modification pour tenir compte des écoles qui accueilleront les enfants à partir du 12 mai 2020 (une école par RPI uniquement).

Toutes les entreprises de transports ont été dotées de masques et de gels pour le personnel de conduite (informations de la Région communiquées le 6 mai 2020).

LE NETTOYAGE / LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET DES SANITAIRES

L'entretien des locaux s'effectue en 2 étapes : nettoyage et désinfection avec une attention particulière portée aux points de contact manuels (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier notamment). Mais l'usage d'un produit combinant détergent-désinfectant permet de ne mener qu'une seule opération.

Les opérations de nettoyage / désinfection se feront plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, sur les surfaces et objets fréquemment touchés. Elles ne se feront pas en présence des élèves et les produits seront tenus hors de leur portée.

Une attention particulière sera apportée sur les sanitaires.

Un personnel sera exclusivement dédié à l'accompagnement des enfants aux toilettes afin de gérer les flux, d'assurer la distanciation physique, d'aérer la pièce et de veiller à ce qu'un lavage des mains soit fait avant et après passage aux toilettes. Un nettoyage/désinfection approfondi et régulier des surfaces touchées sera assuré.

LE PERSONNEL DES ÉCOLES

Pour information, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique sont susceptibles de ne pas pouvoir être respectées. La Communauté de Communes Adour Madiran le préconise dans tous les temps de la journée et dans toutes les situations, à partir du moment où deux personnes sont dans la même pièce. La CCAM dote le personnel de matériel de protection et de vêtements de travail permettant de garantir leur sécurité.

Une note de rappel des consignes/gestes barrière et du protocole de nettoyage / désinfection des locaux et du matériel est à la disposition du personnel dans l'enceinte de l'établissement.

GESTION D'UN CAS COVID

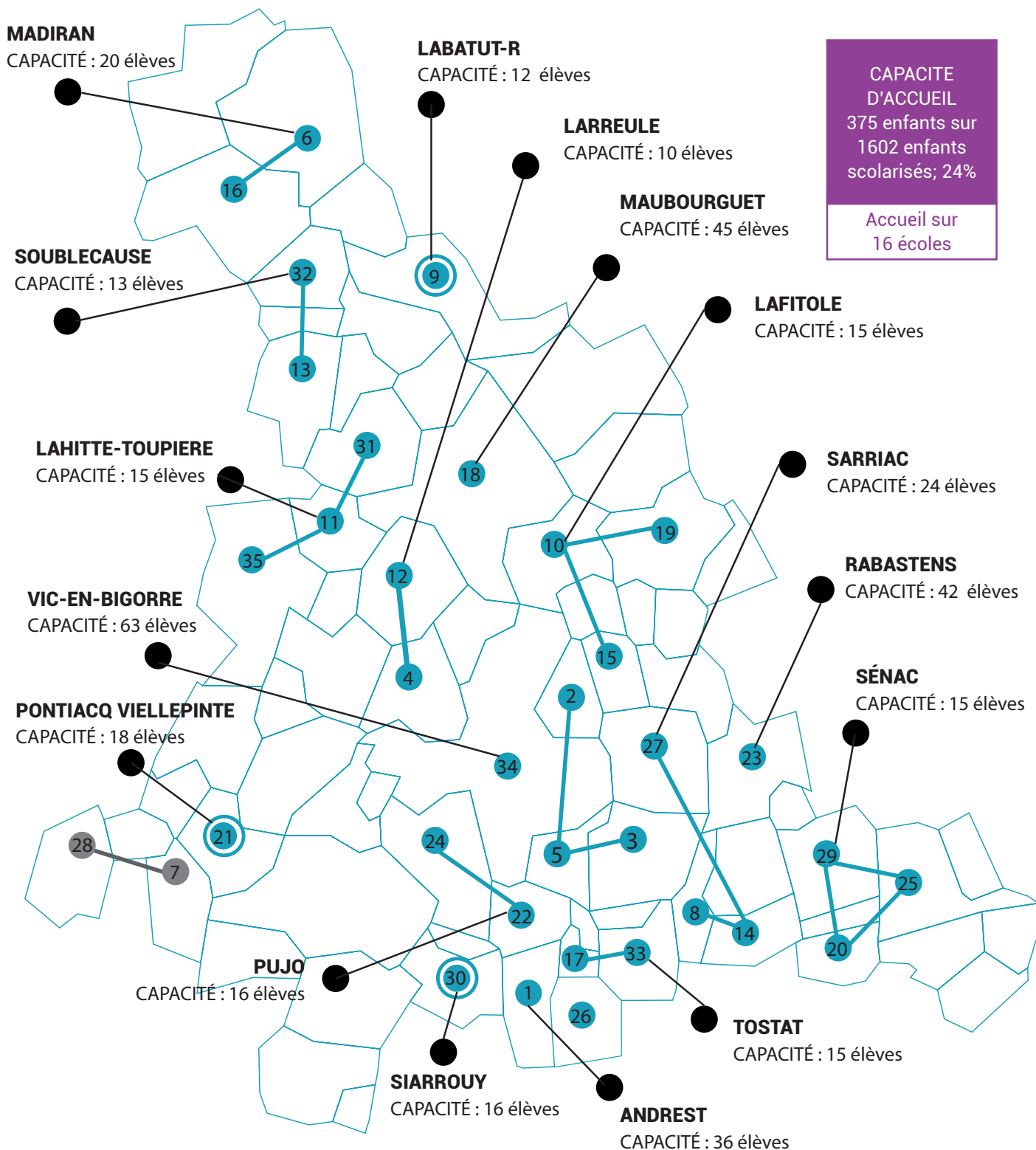
En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève, celui-ci est immédiatement isolé. Il est muni d'un masque et est sous la surveillance d'un adulte dans l'attente du retour des parents ou de sa prise en charge médicale.

Une pièce du groupe scolaire est d'ores et déjà identifiée pour accueillir, si nécessaire, les cas suspects de COVID.

La réintégration de l'élève au groupe scolaire n'interviendra qu'après avis du médecin traitant ou du médecin scolaire.

La conduite à tenir est identique pour les adultes.

CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19



- 1. ANDREST
- 2. ARTAGNAN
- 3. BAZILLAC
- 4. CAIXON
- 5. CAMALÈS
- 6. CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE
- 7. ESCAUNETS
- 8. ESCONDEAUX
- 9. LABATUT-RIVIÈRE

- 10. LAFITOLE
- 11. LAHITTE-TOUPIÈRE
- 12. LARREULE
- 13. LASCAZÈRES
- 14. LESCURRY
- 15. LIAC
- 16. MADIRAN
- 17. MARSAC
- 18. MAUBOURGUET

- 19. MONFAUCON
- 20. PEYRUN
- 21. PONTIACQ VIELLEPINTE
- 22. PUJO
- 23. RABASTENS DE BIGORRE
- 24. SAINT-LÉZER
- 25. SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
- 26. SARNIGUET
- 27. SARRIAC-BIGORRE

- 28. SEDZE-MAUBECQ
- 29. SÉNAC
- 30. SIARROUY
- 31. SOMBRUN
- 32. SOUBLECAUSE
- 33. TOSTAT
- 34. VIC-EN-BIGORRE
- 35. VIDOUZE